

LA NOUVELLE

TRIBUNE

FGF
FOFédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Congrès 2017 : Indépendance et revendications



Indépendance et revendications



Christian GROLIER
Secrétaire général Fédération
Générale des Fonctionnaires

Les 300 congressistes réunis à Arras lors du 22^e congrès de la FGF-FO ont soutenu le rapport d'activité ainsi que le rapport de trésorerie et ont voté les résolutions revendicatives. Ils ont principalement rappelé leur attachement à l'indépendance syndicale, élément incontournable pour défendre et faire progresser les droits des fonctionnaires et agents publics. Ils ont également réitéré leur volonté de garantir et d'améliorer le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers des corps.

Dans ce cadre, le congrès confirme son opposition à la nouvelle « DRH de l'État » qui affaiblit les gestions ministérielles et engage les fusions de corps.

Enfin le congrès condamne la réforme territoriale et la mise en place des comptes individuels tel que le Compte Personnel d'Activité (CPA).

Le congrès continue de défendre les garanties collectives portées par les statuts particuliers contre l'individualisation des carrières.

Au nom de la FGF-FO, je tiens à remercier l'équipe militante FO du Pas-de-Calais pour sa participation active et efficace dans l'organisation de ce congrès. De même, un grand remerciement aux congressistes et à nos invités. Avec un tel congrès, positif et revendicatif, FO, première organisation syndicale dans la Fonction Publique d'État, accentue sa position pour défendre le service public, la Fonction Publique et ses agents.

Présidences des séances du congrès

Lundi 13 mars 2017



Bernadette Philips - Jean-Baptiste Konieczny - Romuald Deliencourt

APRÈS-MIDI

Président : **Jean-Baptiste KONIECZNY**,
secrétaire général de l'union
départementale FO du Pas-de-Calais

Asseseurs : **Romuald DELIENCOURT**,
secrétaire départemental FGF-FO
du Pas-de-Calais

Bernadette PHILIPS,
secrétaire départementale FGF-FO
de l'Oise

Mardi 14 mars 2017

MATIN

Président : **Jacky CHARLOT**,
secrétaire général syndicat des ouvriers
d'État - FO Défense

Asseseurs : **Hélène AURIGNY**,
secrétaire départementale FGF-FO
des Bouches-du-Rhône

Lucrèce ROUGET,
Syndicat national FO des ingénieurs
des travaux publics de l'État et
des collectivités territoriales.



Hélène Aurigny - Jacky Charlot - Lucrèce Rouget

APRÈS-MIDI

Présidente : **Hélène FAUVEL**,
secrétaire générale du syndicat FO
Finances publiques

Asseseurs : **Nicolas BOSSIS**,
secrétaire départemental FGF-FO
de Charente-Maritime

Valérie BRUNET,
Syndicat National FO
Pénitentiaire



Nicolas Bossis - Hélène Fauvel - Valérie Brunet

Mercredi 15 mars 2017



Sylvie Pustel - Roland Thonnat - Nouridine Dahalani

MATIN

Président : **Roland THONNAT**,
secrétaire départemental FGF-FO
de Haute-Loire

Assesseurs : **Nouridine DAHALANI**,
secrétaire départemental FGF-FO
de Mayotte

Sylvie PUSTEL,
secrétaire départementale FGF-FO
des Hautes-Alpes

Jeudi 16 mars 2017

MATIN

Présidente : **Christine MAROT**,
secrétaire générale du syndicat
national FO des Préfectures

Assesseurs : **Dominique MOUTAUD**,
secrétaire départemental FGF-FO
de la Creuse

André CLÉTY,
secrétaire départemental FGF-FO
de la Somme



Dominique Moutaud - Christine Marot - André Cléty

APRÈS-MIDI

Présidente : **Édith BOURATCHIK**,
Secrétaire générale du syndicat
national FO lycées et collèges

Assesseurs : **Roger CARRIÈRE**,
Union Fédérale des Retraités FO

Janick CIDNEY,
secrétaire départemental FGF-FO
de la Réunion



Janick Cidney - Édith Bouratchik - Roger Carrière

Résolution générale



Président - **François Deneux**, syndicat national des personnels de l'Équipement et de l'Environnement



Rapporteur - **Béatrice Brugère**, syndicat national des Magistrats

Le congrès de la FGF-FO réuni à Arras du 13 au 17 mars 2017 rappelle son attachement indéfectible à l'indépendance syndicale. La FGF-FO considère que les principes de la charte d'Amiens et notamment celui de liberté syndicale sont plus que jamais d'actualité. Elle continuera de placer son action dans le respect de ces principes en ayant à l'esprit la seule défense des intérêts particuliers et moraux des fonctionnaires et agents publics. Le congrès de la FGF-FO approuve et fait sienne la position de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE qui ne donnera aucune consigne de vote aux élections politiques au 1^{er} comme au 2^e tour, quel que soit le cas de figure. Le congrès s'engage à participer à toutes actions et initiatives interprofessionnelles et engage ses syndicats à en faire de même.

Comme la CGT-FO, le congrès rappelle son opposition aux politiques d'austérité menées depuis des années qui placent le service public et la Fonction Publique sous le dogme permanent de la réduction des dépenses publiques. Ce prisme budgétaire met en cause toute véritable négociation sur les salaires et sur l'ensemble des revendications, empêchant toute possibilité de satisfaire les besoins en matière de service public.

Depuis plus de 10 ans, ces politiques d'austérité associées à une politique de réduction du coût du travail se sont traduites par : l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, l'explosion des inégalités, la perte du pouvoir d'achat. Dans la Fonction Publique, cela se manifeste par des suppressions massives de postes, des réorganisations permanentes de services, des mutualisations, des externa-

lisations, le gel de la valeur du point d'indice et une dégradation continue des conditions de travail.

Dans la Fonction Publique de l'État plus particulièrement, ces cinq dernières années ont été orientées vers le redéploiement de postes budgétaires vers des ministères ayant des missions définies comme « prioritaires », sans que cela ne réponde ni de près ni de loin au niveau des besoins de ces ministères.

En effet, ces redéploiements n'ont été que partiels et ont surtout permis au gouvernement de continuer des suppressions de postes masquées, comme en témoignent les différentes lois de finances.

Le congrès exige l'arrêt immédiat des suppressions de postes et des réorganisations incessantes des services, et le respect de l'article 3 du statut général qui prévoit que tous les postes doivent être occupés par un fonctionnaire. Il revendique une organisation des services de l'État permettant à chaque ministère de porter ses politiques publiques avec des services déconcentrés dédiés placés sous leur autorité et pilotage.

Le congrès rappelle sa totale opposition aux réformes régressives RGPP, MAP, Réate, réforme territoriale, destructrices d'emplois et de missions et à la fusion-mutualisation des services déconcentrés telle qu'envisagée pour la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale) et des DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et pour les secrétariats généraux des DDI (Direction Départementale Interministérielle).

Il dénonce par ailleurs les expérimentations d'interdépartementalité mises en œuvre dans le cadre des DDI, qui préfigurent, à terme, la disparition d'implantations départementales.



Il revendique le respect du maillage territorial garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens.

De même, le congrès rappelle le danger de la création des maisons de service au public tant sur la qualité du service rendu à l'utilisateur que sur les conditions de travail et l'évaluation professionnelle des agents.

Il refuse et combat fermement la mise en place de ces maisons de services publics définies à l'article 100 de la sinistre loi NOTRe du 07/08/2015, emblématique de cette réforme territoriale que FO condamne.

Statut général, statuts particuliers

Le congrès réaffirme sa volonté infaillible de défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps. Dans ce sens, le congrès rappelle que défendre le statut, ce n'est pas simplement défendre le cadre réglementaire de l'emploi public. Défendre le statut général des fonctionnaires, c'est avant tout défendre une conception républicaine du service public. Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbies divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi, qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'État-employeur le responsable de son affectation sur différents emplois, est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.

Égalité qui est également liée à la manière de recruter les fonctionnaires. C'est pourquoi le congrès rappelle son attachement indéfectible au recrutement par concours, garant de la neutralité de l'examen et des droits de chaque candidat, conformément à l'esprit de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans son article 6.

« **Art. 6, extrait :** la loi est l'expression de la volonté générale... Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

Le congrès rappelle sa totale opposition aux fusions de corps et/ou création de corps communs inter, intra, ministériels et dans les trois versants de la Fonction Publique, qui remettraient notamment en cause les Commissions administratives paritaires.

Le congrès confirme la position de la FGF-FO et de la Confédération de condamnation du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) tant sur le fond que sur la forme. Le congrès considère qu'effectivement



Norbert Trichard,
secrétaire général du syndicat
national des directeurs
et instituteurs

la mise en œuvre du PPCR se traduit par une attaque d'importance contre le statut général et les statuts particuliers de la Fonction Publique, remettant en cause la Fonction Publique de carrière et l'architecture des grilles de corps pour privilégier l'individualisation de la gestion des carrières sur fond de baisse de la masse salariale. De la même manière, le congrès condamne le volet RH

du PPCR qui prône la fusion des corps et la création de cadres professionnels interministériels et « transfusions publiques ». A l'instar de la loi travail, PPCR, c'est la remise en cause de la hiérarchie des normes favorisant l'individualisation au détriment des règles de gestion collective et des commissions administratives paritaires.

Dans ce contexte, le congrès se félicite du vote unanime des fédérations de fonctionnaires au conseil commun de la Fonction Publique (CCFP) du 6 mars 2017 contre le projet d'ordonnance instaurant la mobilité géographique et professionnelle forcée des fonctionnaires.

Il revendique l'abandon de ce projet d'ordonnance qui ne peut s'inscrire que dans la bataille contre PPCR.

Le congrès mandate le bureau fédéral de la FGF-FO pour mettre tout en œuvre afin d'obtenir le retrait de ce projet d'ordonnance, si possible dans l'unité.



Davis Boys,
Internationale
des Services Publics

Le congrès rappelle son opposition à la loi Égalité Citoyenneté qui propose le recrutement dans la Fonction Publique par un contrat à durée déterminée de 1 an, au prétexte de favoriser la diversité des recrutements, avec à la clé une éventuelle promesse d'embauche qui remettrait en cause l'égalité d'accès à l'emploi public par le concours externe.

Concernant les comptes individuels (CPA, CPF, CEC) : le congrès demande l'abrogation de ces comptes individuels dans la Fonction Publique car ils remettent en cause les garanties collectives portées par le statut général et les statuts particuliers, en matière de droit à la formation dans l'immédiat, puis de droits à la mobilité et à la carrière à terme.

Le congrès rappelle son opposition à toute tentative d'étendre les 1 607 heures aux corps dont le statut particulier prévoit une autre définition des obligations réglementaires de service.

Traitements et rémunérations

Le congrès condamne la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs depuis plus de 10 ans qui oppose l'augmentation de la valeur du point d'indice à une individualisation constante des rémunérations mélangeant l'indiciaire, l'indemnitaire et les éléments de la carrière (changement d'échelon, de grade, de corps).

En 6 ans de gel de la valeur du point d'indice (2010 à 2015), les fonctionnaires ont subi une perte sèche de 8 % de leur pouvoir d'achat au regard de l'inflation. A cela il faut ajouter les pertes subies entre 2000 et 2009 car les revalorisations annuelles de la valeur du point d'indice de l'époque n'ont jamais été à la hauteur de l'inflation. Cette perte supplémentaire entre



2000 et 2009 s'élève également à 8 %. **En réalité, les fonctionnaires ont perdu au minimum 16 % de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016.**

En 2016, la ministre de la Fonction Publique a enfin dégelé la valeur du point par une faible revalorisation en deux fois (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017).

Mais dans le même temps, les retenues pour pension civile sont passées de 7,85 % en 2010 à 10,29 % en 2017.

Le congrès rappelle que la revalorisation affichée de 1,2 % de la valeur du point d'indice en 2 temps est loin de correspondre aux attentes des agents et ne compense pas les pertes subies.

Le congrès exige l'augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis 2000.

Le congrès rejette avec force l'idée de lier les négociations salariales à différents indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...), comme le préconise le protocole PPCR.

Le congrès revendique l'indexation systématique de la valeur du point d'indice sur l'évolution des prix.

Le congrès rappelle que l'évolution de carrière des agents (changement d'échelon et de grade) n'a pas vocation à pallier l'inflation mais à augmenter les rémunérations des fonctionnaires, et exige l'abrogation du dispositif RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle) et l'intégration de toutes les primes dans le traitement.

Égalité professionnelle Femmes/Hommes

Dans le cadre de l'accord signé le 8 août 2013 en faveur de l'égalité professionnelle pour les 3 versants de la Fonction Publique, FO maintient ses revendications en matière de carrières et rémunérations.

Dans ce cadre, le congrès rappelle son attachement à la Fonction Publique de carrière et son rejet constant

d'une Fonction Publique de métiers dont les effets néfastes se sont déjà appliqués ponctuellement, notamment pour les corps féminisés.

Le congrès exige l'application du principe statutaire d'égalité femmes/hommes dans le déroulement de carrière, dans l'avancement, les promotions et le temps de travail.

Le congrès considère que la politique de suppressions d'emplois, la mobilité forcée et la détérioration concomitante des conditions de travail contribuent à accentuer les inégalités dans les services et sont source de discriminations.

C'est pourquoi la revendication permanente de la FGF-FO, à diplôme égal, grille indiciaire équivalente (pied et sommet de grille) reste la même : lutter contre



Isolde Kunkel-Weber,
Fédération Syndicale
Européennes des Services
Publics (FSESP)

les inégalités. C'est pourquoi la FGF-FO condamne la catégorie A au rabais, imposée aux corps médico-sociaux et annoncée pour les corps socio-éducatifs.

Dans le cadre de l'égalité professionnelle, le congrès rappelle son attachement à l'action sociale interministérielle et notamment à toutes les prestations facilitant la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Dématérialisation – numérique

Le congrès considère que l'évolution numérique ne doit, en aucun cas, remettre en cause l'égalité des droits des usagers et des fonctionnaires.

C'est pourquoi le congrès rappelle que chaque usager doit pouvoir avoir un accès physique aux différents services publics, y compris en milieu rural. Il est de la responsabilité de l'État de s'assurer que chaque usager, quels que soient ses origines, ses moyens et ses convictions, soit en mesure de comprendre et répondre aux attentes de la puissance publique, et de fait de bénéficier de l'égalité des droits.

Le congrès affirme que le « tout numérique » ne pourra jamais remplacer le contact direct nécessaire entre l'agent public et l'usager.

Le congrès considère cependant que l'évolution numérique qui nous est présentée comme un outil améliorant les conditions de travail des fonctionnaires exige un débat de fond sur son développement. L'interaction du numérique et des nouveaux modes de travail doit également être objet de vigilance syndi-

cale, notamment au regard du télétravail, du travail déporté, du travail sur sites distants, etc.

Le congrès affirme que le télétravail doit avant tout bénéficier à l'agent, ne doit pas devenir un palliatif à la fermeture de sites et se traduire par des pénalités dans la carrière professionnelle.

Les moyens nécessaires en matériel (ordinateur, imprimante, frais de connexion...) doivent être intégralement pris en charge par l'administration de tutelle. La formation indispensable aux nouveaux outils informatiques, le droit à la déconnexion pour tous doivent être pris en compte.



Jean-Claude Mailly,
secrétaire général
de la confédération CGT-FO

Outre-Mer

Dans la continuité de la résolution Outre-Mer adoptée lors du congrès confédéral de Tours, le congrès rappelle avec force que les Outre-Mer font partie intégrante du territoire national de la République, une et indivisible.

Aussi le congrès condamne le désengagement continu de l'État dans les collectivités ultramarines, notamment à travers la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la Modernisation de l'Action Publique (MAP).

Le congrès revendique le renforcement des capacités d'action des services publics, humaines et financières, comme garantes de l'égalité d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'emploi pour tous les citoyens.

Le congrès exige le maintien du droit aux congés bonifiés pour les agents des DOM, COM et ceux originaires d'Outre-Mer en poste en métropole.

Le congrès exige qu'un droit prioritaire soit reconnu à tout agent qui sollicite une mutation ou une affectation pérenne vers une collectivité où il possède son centre d'intérêt matériel et moral.

Malgré la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-Mer, la cherté de la vie reste une réalité. Aussi le congrès exige le maintien de l'indemnité de vie chère, largement justifié au regard des expertises réalisées à ce jour pour tenir compte du coût de la vie en Outre-Mer.

Le congrès revendique l'attribution d'une prime d'installation et d'une indemnité d'éloignement pour tous les agents nommés Outre-Mer ou affectés en métropole et son maintien là où elle existe.

Le congrès exige le maintien de la bonification pour les services effectués en Outre-Mer, le rétablissement à taux plein de l'indemnité temporaire de retraite au-delà de 2018 dans la Fonction Publique de l'État et son extension à l'ensemble des DOM COM pour cause de vie chère hors du commun.

Le congrès revendique une augmentation significative du nombre de promotions toutes catégories confondues.

Le congrès rappelle son opposition à une expérimentation d'une DRH unique aux agents de la Fonction Publique de l'État, telle que préconisée dans la loi égalité réelle Outre-Mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna.

Il demande aux représentants FO dans ces îles de relayer l'opposition du congrès à cette expérimentation au plan local.

Le congrès exige un plan de rattrapage structurel pour le nouveau département de Mayotte afin d'y favoriser la mise en place et le développement des services publics.

Concernant la Fonction Publique, le congrès exige le reclassement sans délai des fonctionnaires mahorais dans les corps de droit commun avec reprise de la totalité de l'ancienneté.



Anne Boisteaux,
secrétaire départementale
FGF de l'Aveyron

Pour Wallis-et-Futuna, le congrès réaffirme son orientation d'un ensemble statutaire ultramarin pleinement inscrit dans les principes du statut général des fonctionnaires.

En conséquence le « décroisement » répartition des postes entre Fonction Publique de l'État et Fonction

Publique Territoriale doit être négocié avec les organisations syndicales représentatives.

Le congrès soutient les agents de Wallis-et-Futuna dans leur revendication d'une mesure « bas salaire ».

International – Europe

A tous les niveaux, national, européen et mondial, le congrès constate que les gouvernements ont creusé les inégalités et accentué les discriminations. La justice sociale est la grande absente des politiques publiques. Les fonctionnaires et agents publics sont devenus les variables d'ajustement de l'austérité qui sévit dans la plupart des pays. Les employeurs, tous secteurs confondus, veulent en finir avec l'action col-

lective, avec les droits économiques et sociaux conquis de haute lutte depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cette situation illustre la subordination des gouvernements aux exigences des marchés financiers, ce qui les conduit partout à remettre en cause les droits fondamentaux des travailleurs.

Contre la remise en cause des droits fondamentaux

Le congrès note que plus de deux siècles après la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, son préambule reste d'une étonnante actualité : « *l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements* ».

Le congrès rappelle l'article 6 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans la Constitution de 1958 : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* ».

Le congrès rappelle que les droits syndicaux font partie intégrante des droits fondamentaux tels qu'édictés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 au paragraphe 4 de son article 23 : « *Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts* ».

Le congrès dénonce les attaques réitérées contre la liberté syndicale (convention n° 87 de l'OIT) et le droit à la négociation collective (convention n° 98 de l'OIT) qui mettent en péril les principes sur lesquels repose le fonctionnement de toute démocratie.

L'action syndicale internationale et européenne

Internationale des Services Publics

Fidèle à l'internationalisme ouvrier, la FGF-FO a toujours librement milité au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité.

Fidèle à cette ligne de conduite, elle soutient la Fédération Internationale des Services Publics (ISP) dans son combat contre la privatisation des services publics et la précarisation de l'emploi public et pour la défense des emplois, des statuts et des droits syndicaux des fonctionnaires et agents publics. Elle affirme son opposition aux mesures d'austérité, notamment les baisses de salaires.

Le congrès de la FGF-FO partage avec l'ISP une vision des services publics contribuant à créer des sociétés plus justes et plus équitables ; assurant à tous une protection sociale et une stabilité de revenus, nécessaires à la sécurité et au bien-être des populations.

Fédération syndicale européenne des services publics

La FGF-FO est membre de la FSESP depuis la fondation de cette branche professionnelle liée à la CISL, devenue CSI, dont la CGT-FO fut membre fondateur, et continue d'en être membre pour la défense du syndicalisme libre et indépendant.

Face à la remise en cause des garanties sociales et économiques des fonctionnaires et agents publics au sein de l'Union Européenne et dans les pays dits « du voisinage », le congrès rappelle que la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) doit articuler son action revendicative au regard de son double statut de fédération affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et de région européenne de l'ISP en recherchant le maximum de synergies.

Le congrès conteste la logique économique et son orientation anti-sociale calquées sur les systèmes économiques libéraux, et condamne le dogme de la libre concurrence, conduisant à privilégier le processus de privatisation des services publics, mené par la Commission Européenne.

Pour le congrès, l'action syndicale européenne développée au sein de la FSESP doit respecter l'indépendance de chaque organisation affiliée.



Yves Kottelat,
secrétaire général de la
Fédération des services
publics et de la santé

Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le congrès rappelle que la FGF-FO ne saurait être engagée par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances. Elle entend, sur la base de ses mandats, développer son point de vue et ses revendications dans les différentes instances de la FSESP. Le congrès appelle la fédération européenne à la totale transparence de ses actions et travaux

en permettant aux affiliés de pouvoir disposer des documents dans leur langue nationale.

Le congrès maintient ses réticences envers un comité de dialogue social sectoriel de la Fonction Publique au niveau européen, dans un contexte de crise et de construction communautaire d'inspiration libérale. C'est pourquoi le congrès rejette toute tentative d'encadrement des revendications par des critères économiques dictés par les institutions communautaires.

Le congrès prend acte des travaux et accords issus du comité de dialogue social pour les administrations

du gouvernement central. Il rappelle que la FGF-FO n'était pas demandeuse de la création de ce comité, du fait notamment de la nature de l'employeur des agents publics de l'État en France, laquelle fait obstacle au principe même de contractualisation collective. Ces accords-cadres n'ont pas de force contraignante. La FGF-FO ne saurait être engagée par de tels accords qui, par définition, ne peuvent se situer dans le cadre du renforcement du statut général de la Fonction Publique d'État.

Notre participation au comité de dialogue social a pour seul objectif que la voix de première organisation française dans la Fonction Publique de l'État soit entendue dans les réponses syndicales apportées au plan européen.

Le congrès considère que la FGF-FO doit conserver en toute circonstance sa liberté de comportement fondée sur les mandats définis par ses instances. C'est sur ces bases que le congrès mandate les représentants de la FGF-FO pour intervenir dans les instances internationales et européennes.

Représentativité – syndicalisme

Le congrès se félicite de la première place de FO dans la Fonction Publique de l'État, obtenue aux élections professionnelles de 2011 et renforcée lors des élections de décembre 2014.

Le congrès affirme que le syndicalisme confédéré tel que porté par FORCE OUVRIÈRE est le garant d'une défense cohérente et transversale de l'ensemble des salariés public-privé. Le congrès confirme que l'autonomie syndicale n'a pas de sens dans un monde où l'ensemble des salariés (quels que soient leurs pays) est confronté à des normes européennes et internationales qui dictent des politiques d'austérité touchant l'ensemble des secteurs d'activités.

Le congrès dénonce les tentatives de contournement des organisations syndicales représentatives via la consultation d'associations ou de structures sans aucune légitimité.

C'est pourquoi, le congrès engage tous ses syndicats à faire connaître largement les positions de la FGF-FO et de la confédération FO. D'ores et déjà, le congrès s'engage dans la prochaine campagne pour les élections professionnelles de décembre 2018,



Adrien Duquesnoy,
secrétaire départemental
FGF de Seine-Saint-Denis

avec l'objectif de conforter la première place dans la Fonction Publique de l'État.

Concernant la liberté syndicale, le congrès maintient son opposition aux accords de Bercy de 2008 et à la loi du 5 juillet 2010 qui en a découlé sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique. Il revendique le retour au paritarisme, à la représentativité irréfragable et à la liberté de désigner les représentants syndicaux.

Le congrès rejette le principe des accords majoritaires dans la Fonction Publique qui n'ont aucune valeur juridique donc contraignante pour l'employeur. Il rappelle le double jeu de l'administration qui prône les accords mais ne les respecte pas dès lors que l'avis majoritaire des organisations syndicales est contraire à ses intérêts. L'exemple de PPCR et le 49-3 du dialogue social du Premier ministre de l'époque Manuel Valls en est une parfaite illustration.

Le congrès rejette toute idée de cogestion et rappelle son indépendance en toutes circonstances et son exigence de réelles négociations sur les sujets



Philippe Charry,
secrétaire général FO-COM

Fonction Publique.

Le congrès exige le maintien et l'amélioration de l'ensemble des droits syndicaux. Il revendique que ces droits soient améliorés par ministère par la libre négociation avec les organisations représentatives.

Il rappelle que les organisations syndicales sont un élément essentiel de la démocratie et qu'elles doivent avoir les moyens nécessaires

pour pouvoir dialoguer et négocier avec les employeurs.

Le congrès confirme son attachement à la liberté de négociation ministérielle et interministérielle de portée nationale.

Développement de la FGF-FO

Concernant la formation syndicale, le congrès encourage les militants et adhérents des syndicats à s'inscrire aux formations organisées par la FGF-FO et toutes les structures de FORCE OUVRIÈRE. Il rappelle que le développement de notre organisation passe par le renforcement et la multiplication des implantations ainsi que par la formation des militants.

Le congrès encourage les syndicats de fonctionnaires à se réunir localement avec leurs fédérations respectives dans leurs unions départementales pour parta-

ger les problématiques rencontrées par chacun dans ses services. Le rôle des sections départementales de la FGF-FO est notamment de faire connaître les revendications et actions menées par les syndicats afin que chacun puisse s'appuyer sur les expériences des autres.

Le congrès engage chaque syndicat à partager largement les négociations menées dans son secteur et à faire connaître les prises de position et votes dans les instances nationales ou locales. Cette communication syndicale conforme au fédéralisme de FORCE OUVRIÈRE est un des outils nécessaires pour combattre encore et toujours le développement de l'interministérialité et les réorganisations permanentes.

Le congrès place son action dans l'ensemble des revendications de FORCE OUVRIÈRE. Il affirme que le combat interprofessionnel est nécessaire pour lutter contre les politiques d'austérité et certains accords interprofessionnels qui mettent à mal le Service public et la Fonction Publique.

La lutte interprofessionnelle n'occulte en rien les combats sectoriels. C'est pourquoi le congrès apporte et apportera son soutien aux actions menées par ses syndicats dans le cadre de la défense des intérêts particuliers et moraux des fonctionnaires et agents publics.

Le congrès appelle l'ensemble des syndicats à diffuser largement les revendications de la FGF-FO. Chaque fonctionnaire et agent public doit pouvoir connaître nos principales revendications :

- Défense du statut général et des statuts particuliers, parité des grilles indiciaires, revendications sur les carrières et les rémunérations, égalité professionnelle Femme/Homme, attachement au service public de proximité, amélioration des conditions de travail et défense du code des pensions civiles et militaires.

Le congrès mandate la FGF-FO pour faire aboutir les revendications portées dans ses résolutions.

Résolution adoptée à l'unanimité par le congrès FGF-FO - ARRAS - 16 mars 2017



Nos amis de la section du Pas-de-Calais
Romuald Deliencourt - Sylvie Maniez - Jacques Régnier

Résolution statutaire



Présidente - Marie-Line Mistretta,
syndicat national des préfetures.
Rapporteur - Cyrille Lama, syndicat national des personnels
administratifs des services extérieurs de l'Éducation Nationale

Le congrès de la FGF-FO réuni à Arras du 13 au 17 mars 2017 réaffirme son attachement indéfectible au statut général (Titre I et Titre II) de la Fonction Publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au code des pensions civiles et militaires de retraite.

Il condamne l'atteinte à l'organisation républicaine territoriale de l'État, en toute cohérence avec les positions de la confédération CGT-FO.

Rémunération et carrière traitement, salaire/pouvoir d'achat

Avec la confédération FORCE OUVRIÈRE, le congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE revendique l'augmentation générale des salaires.

Le congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction Publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps, grades et cadres d'emplois par catégories. Il refuse les projets gouvernementaux visant à casser l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

Le congrès dénonce :

- la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs ;
- la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, conséquence du gel de la revalorisation du point d'indice pendant six années et de l'augmentation de la retenue pour pensions et cotisations sociales.

L'évolution du traitement dans le temps ne saurait être confondue avec le maintien du pouvoir d'achat via la valeur du point d'indice. C'est pourquoi la FGF-FO dénonce la confusion entre la revalorisation du point d'indice et les indicateurs d'évolution de la masse salariale, ce qui pénalise le niveau des traitements et des pensions et l'attractivité de l'emploi public. Ce blocage participe de la déstructuration de la grille. Il « smicardise » et paupérise les débuts de carrière et écrase les grilles de chacune des catégories. La reconnaissance des qualifications initiales est dévaluée.

Rétablir le pouvoir d'achat et rattraper les pertes depuis des années est incontournable pour le congrès. Les augmentations insignifiantes du 1^{er} juillet 2016 et du 1^{er} février 2017 ne permettent pas de compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation.

Le congrès dénonce et condamne la mise en œuvre unilatérale et autoritaire du protocole PPCR, véritable 49-3 social qui traduit le manque de volonté de l'État d'améliorer la situation de tous les agents et de garantir





Arya Bocquet,
secrétaire départementale
FGF des Hauts-de-Seine

l'attractivité de la Fonction Publique. L'allongement des durées de carrière autofinance une revalorisation en trompe l'œil. L'intégration d'une part insignifiante des primes dans le traitement est de fait très insuffisante. La longueur du calendrier jusqu'en 2022 souligne le caractère dérisoire de ces mesures, qui dans les faits n'engagent nullement les pouvoirs publics.

En conséquence, le congrès condamne :

- la politique de gel du point d'indice et la baisse généralisée du pouvoir d'achat des fonctionnaires ;
- l'augmentation des pensions civiles passées de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020 ;
- la non-compensation des augmentations des retenues pour pension civile, alors que le montant des pensions baisse ;
- le protocole PPCR - Avenir de la Fonction Publique, tant sur la méthode que sur le fond ;
- l'individualisation et la fonctionnalisation des rémunérations (PFR - RIFSEEP) ;
- l'attribution de rémunération indemnitaire « aux résultats », sur des critères subjectifs selon l'engagement professionnel ;
- la logique des grades à accès fonctionnel comme une remise en cause profonde du système de carrière ;
- la « contractualisation » des rémunérations, notamment à travers l'échange « effectifs – salaires – statuts » contre « performance – intéressement ».

Toutes ces mesures ont d'ores et déjà conduit à des baisses nettes de rémunérations pour un certain nombre d'agents.

Le congrès revendique :

- le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction Publique dans le cadre de la grille unique ;
- le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation à minima de 16 % de la valeur du point d'indice ;
- la réouverture de véritables négociations salariales au niveau national ;
- le relèvement automatique du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % et la rétroactivité de cette mesure ;
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;

- la négociation salariale annuelle effective prévue par le statut général des fonctionnaires.

L'État doit assurer à ses agents une carrière, afin que son déroulement et les débouchés soient satisfaisants, compte tenu de leur qualification et de leur catégorie et leur ancienneté.

Le congrès exige la refonte de la grille indiciaire sur la base des critères suivants :

- l'abandon du concept de CIGEM déjà mis en place pour les agents de catégorie A avec la volonté de l'appliquer prochainement aux B et C ;
- le maintien des catégories ;
- la parité indiciaire corps et grades analogues. A diplôme égal – grille équivalente ;
- un déroulement de carrière attractif ;
- un démarrage de la grille à 120 % du SMIC ;
- un coefficient multiplicateur de x 6 entre le bas et le haut de la grille ;
- l'intégration des primes statutaires dans le traitement ;
- le maintien de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières.

Pour une véritable revalorisation des carrières basée sur nos revendications, le congrès exige :

- l'abrogation de PPCR pour de nouvelles négociations ;
- l'abandon du RIFSEEP et des dispositifs d'individualisation de la rémunération et la corrélation égalitaire au grade ;
- le maintien de l'intégralité de la rémunération et notamment du régime indemnitaire pour tout agent victime d'un accident de service tel que le préconise le statut de la Fonction Publique ;
- le paiement des primes et indemnités à terme immédiatement échu ;
- la revalorisation et l'harmonisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le 1^{er} enfant ;
- l'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre-Mer sur celles des agents affectés en Métropole ;



- que tout agent subissant une mobilité forcée, conséquence des réformes que nous combattons par ailleurs, ne subisse aucune baisse de rémunération et ce, sans limitation de durée ;
- le remboursement intégral et immédiat des frais de mission et de déplacement, et la revalorisation de leurs taux ainsi que celui des frais de changement de résidence, des heures de nuit et des astreintes ;
- la revalorisation des indemnités kilométriques à minima au taux pris en compte pour les contribuables se déclarant aux frais réels ;
- le maintien et l'extension de l'indemnité de résidence.



Dominique Gendron,
secrétaire départemental
FGF de l'Yonne

Carrières/recrutement

Pour FORCE OUVRIÈRE, les catégories sont le socle des corps et cadres d'emplois.

Le système catégoriel offre de nombreux avantages :

- en identifiant le niveau de recrutement sur la base des diplômes nationaux ;
- en précisant le classement indiciaire d'un corps ;
- en permettant la mobilité transversale par choix de l'agent ;
- en favorisant la promotion ;
- en faisant bénéficier chaque agent de garanties collectives.

Le passage d'une catégorie à une autre traduit la progression et la reconnaissance professionnelle. La FGF-FO réaffirme son attachement à la promotion sociale, nécessaire reconnaissance des qualifications, de l'expérience et des compétences acquises par ses agents.

Le congrès revendique une amélioration significative des taux de promotions.

Le congrès réaffirme son attachement au recrutement des agents en situation de handicap par voie de concours A, B et C.

Il défend le principe d'une Fonction Publique de carrière contre une Fonction Publique de métiers ou d'emplois.

Il réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade.

Le congrès condamne la création de dispositions statutaires communes à des corps ou cadres d'emploi.

Le congrès réaffirme son opposition aux CIGEM qu'ils soient de catégorie A, B ou C.

Le congrès réaffirme que le recrutement par concours reste le moyen le plus égalitaire d'accéder à l'emploi public et exige qu'il reste la voie statutaire unique d'accès à la Fonction Publique. Le congrès s'oppose à la dénaturaion des concours, notamment sous couvert de professionnalisation. Le congrès réaffirme son exigence de recrutement massif sous statut. Pour le congrès, la Fonction Publique doit être un outil de promotion sociale pour tous, diplômés ou non.

Le congrès condamne l'utilisation du 3^e concours pour accéder à la Fonction Publique, notamment pour les apprentis et les personnes recrutées en CDD.

Le congrès revendique pour chaque agent un déroulement de carrière qui lui permette d'atteindre l'indice terminal de son corps et d'accéder à la catégorie supérieure.

Le congrès condamne le recrutement par Pacte et en demande son arrêt.



Fabien Chedeville,
secrétaire départemental
FGF de Loire-Atlantique

Le congrès réaffirme son opposition aux conséquences de PPCR qui enferme les agents dans leur catégorie et génère des inversions de carrière qui peuvent se traduire par une baisse de traitement.

Catégorie C

Si la catégorie C a été soi-disant considérée comme une priorité, le congrès constate que ce n'est pas le cas. Les agents de catégorie C sont victimes, entre

autres, des décisions politiques prises au travers du PPCR et du RIFSEEP notamment.

Le congrès condamne ces outils qui enferment ces personnels non seulement dans leur catégorie mais également dans leur grade. Le congrès affirme que ces personnels doivent faire l'objet de mesure d'urgence en termes de déroulement de carrière, de régime indemnitaire et de pension.

Le congrès exige :

- un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies ;
- le rétablissement des réductions d'ancienneté ;
- un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC ;
- l'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.

Le congrès revendique :

- une revalorisation importante des gains entre chaque échelon ;
- une véritable revalorisation de la grille indiciaire ;
- la réduction de la durée des échelons ;
- une augmentation des taux de promotions pour l'avancement de grade ;
- une amélioration significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B.

Catégorie B

Le congrès rappelle que le NES B, que FO n'a pas signé, est un leurre faisant financer les indices de fin de carrière par les agents eux-mêmes et entraînant un allongement de carrière. De plus, cet allongement est aggravé par la mise en place du PPCR.

Le congrès exige pour les B un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies pour permettre un déroulement de carrière sur les 3 niveaux de grades.

Le congrès rappelle que le NES, loin d'être une réforme ambitieuse, a immédiatement été rattrapé par le SMIC.

Il rejette l'allongement et le ralentissement du déroulement de carrière qu'il a entraînés.

Le congrès revendique :

- une augmentation significative de la grille indiciaire de la catégorie B dans le cadre de la revalorisation de la grille ;
- une augmentation significative de promotion pour l'accès à la catégorie A ;
- le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1^{er} au 3^e grade du NES B ;
- un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies ;
- le rétablissement des réductions d'ancienneté ;
- l'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.

Le congrès rappelle que la catégorie B est normalement recrutée au niveau BAC. Il rappelle qu'en principe le concours de recrutement se fait en pied de corps. Prenant acte du recrutement à BAC+2 dans certains cas, il exige que cette modalité ne limite pas les promotions du 1^{er} vers le 2^e grade.

Catégorie A

Pour la FGF-FO, la catégorie A se rattache à l'exercice de fonctions impliquant un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, comme l'encadrement ou l'expertise. Elle représente la majorité des effectifs de la Fonction Publique de l'État et comprend tous les corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, des cadres administratifs, techniques, personnels paramédicaux ainsi que des enseignants.

La réforme PPCR a consacré la structure type en trois grades en transposant systématiquement le « A-type » aux corps et cadres d'emplois homologues. Le 3^e grade à accès majoritairement fonctionnel s'est généralisé selon une logique que la FGF-FO dénonce.

De nombreux corps et cadres d'emplois atypiques n'ont pas vu la prise en compte de leur spécificité.

La requalification des grilles de carrière découlant de PPCR reste insuffisante. Pire, elle consacre une rémunération adossée à la « valeur métier » et non sur le niveau de recrutement ; ainsi la filière sociale passe en catégorie A, mais sur une grille minorée de « petit » A comme ce fut le cas pour les corps infirmiers.

Le congrès exige une véritable réforme de la catégorie A sur les bases suivantes :

- respect de la parité indiciaire entre corps à niveau de recrutement identique ;
- recrutement externe en pied de corps ;
- réduction conséquente de la durée de carrière ;
- augmentation des possibilités d'accès au 2^e niveau de grade et l'accès systématique en fin de carrière au 2^e niveau de grade ;
- le rétablissement des réductions d'ancienneté ;
- intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension ;
- transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement ;
- dé-contingentement de l'accès aux échelons spéciaux et aux grades d'avancement ;
- prise en compte de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières ;
- un sommet de deuxième grade porté immédiatement à l'indice 1015 brut (821 IM) ;
- amélioration des conditions d'avancement pour permettre un vrai déroulement dans le troisième grade ;
- requalification immédiate des grilles de petit A en A-type ;
- rattrapage d'ancienneté pour ceux qui ont accédé à la catégorie A avant la mise en place du NES ;
- libre accès aux emplois de directions dans les services déconcentrés, les établissements publics et les administrations centrales de l'État.





Gisèle Amouroux,
secrétaire départementale
FGF de l'Hérault

Carrières A+

La FGF-FO considère que les modes de recrutement et le déroulement de carrière dans l'encadrement supérieur de la Fonction Publique ne sont pas assez ouverts pour permettre une juste reconnaissance de la compétence des agents. Ce constat implique une rénovation profonde de l'encadrement supérieur qui passe par un renforcement de son enracinement au statut. Il faut en finir avec les carrières à deux vitesses selon le corps d'origine, trop d'emplois sont réservés selon la seule appartenance à un corps sans prise en compte de la valeur professionnelle des personnes. Le congrès condamne l'outrancière fonctionnalisation et la politisation des carrières des hauts fonctionnaires, laquelle fait obstacle à la neutralité et à l'indépendance des cadres supérieurs de la Fonction Publique.

Le congrès considère que l'État doit assurer, totalement et de façon neutre, la formation de son encadrement supérieur, majoritairement grâce à ses grandes écoles.

Le congrès de la FGF-FO revendique :

- un déroulement de carrière plus attractif dans l'encadrement supérieur ;
- que les grands corps ne soient accessibles qu'en débouché ;
- une parité indiciaire et indemnitaire entre corps et grades des différents corps dits de A+ ;
- la fin du plafond de verre entre A et A+ ;
- la transformation du tour extérieur en avancement au choix en CAP ;
- l'adaptation des concours internes pour les rendre attractifs et accessibles à tout moment de la carrière.

Ouvriers de l'État

Le congrès condamne la volonté politique de l'État de détruire le corps des Ouvriers d'État, corps dont la compétence technique spécifique est indispensable au bon fonctionnement des services.

Le congrès condamne le moratoire imposé depuis des années sur le recrutement des Ouvriers de l'État.

Il revendique le recrutement immédiat d'Ouvriers de l'État sur tous les postes vacants. Il exige la consolidation des missions et de la gestion des Ouvriers de l'État et des Ouvriers des Parcs et Ateliers dans leurs ministères de tutelle.

Le congrès réaffirme l'attachement indéfectible des Ouvriers de l'État au fonds spécial des pensions (FSPOEIE).

Entretien professionnel

Le congrès réaffirme son opposition aux différents dispositifs d'entretiens professionnels (Décret 2010-88 et projet d'évaluation des enseignants découlant du PPCR). Le congrès affirme que ceux-ci ont pour objectif d'instaurer l'individualisation des carrières et rémunérations au détriment des garanties collectives. Il affirme que cela permet aux autorités de fixer d'autres tâches ou objectifs individualisés par simple arrêté ou décision locale. Le congrès affirme que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public. Le congrès demande le retour de deux mois de délai de recours devant les CAP. C'est pourquoi le congrès exige l'abrogation du décret n° 2010-88 et le retrait des projets de refonte de l'évaluation.

Précarité

Apprentissage

Le congrès s'indigne de la méthode utilisée par le gouvernement qui utilise l'apprentissage dans la Fonction Publique pour contourner le recrutement par concours externe. Le congrès dénonce la prise en compte des apprentis dans les plafonds d'emploi ministériels et directionnels. Pour le congrès, le recrutement d'apprentis tente de masquer les suppressions de postes au détriment des emplois statutaires. Le congrès condamne également la volonté de recourir à des recrutements par des contrats à durée déterminée d'un an renouvelables une fois, qui restent synonymes de précarité et ne garantissent en rien un accès pérenne à l'emploi public.

FO condamne également les modalités fixées par le comité de sélection pour recruter ces personnes qui à mérite égal seront départagées par leur lieu de résidence en faveur de la personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Service civique et volontaires internationaux

Le congrès dénonce le recrutement de services civiques et volontaires internationaux pour des missions qui doivent être assurées par des fonctionnaires sous statut.

Agents non titulaires et contractuels

Le congrès s'insurge contre l'augmentation du nombre de non-titulaires qui fragilise l'édifice statutaire et ouvre la voie à la mise en place d'une Fonction Publique contractuelle ou d'emploi.

Le congrès affirme que l'ensemble des emplois permanents de l'État et de ses établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires, conformément à l'article 3 du statut général.

Le congrès combat l'avènement d'une Fonction Publique fondée sur le contrat qui viendrait concurrencer la Fonction Publique statutaire de carrière.

Le congrès souligne que dans les services comme dans les établissements, les contractuels en CDI n'ont aucune garantie d'emploi. Ils ne bénéficient pas non plus d'un déroulement de carrière et des garanties liées au statut. Constatant que les nombreux plans de titularisation successifs ont été inefficaces pour diminuer le nombre des contractuels dans l'emploi public, le congrès revendique la titularisation des personnels contractuels. Tout agent exerçant sur un emploi permanent doit pouvoir être titulaire dans un corps de fonctionnaire existant ou à créer.

Le congrès revendique la prise en compte de tous les services de non-titulaires dans leur reclassement.

Les conditions de titularisation sont telles que, trop souvent, les agents contractuels perdent beaucoup en rémunération et en retraite lors de la titularisation. Ces problèmes sont particulièrement prégnants dans les EPA dérogatoires dans lesquels les personnels bénéficient déjà d'un quasi-statut.

Le congrès revendique que le niveau de la rémunération, de la retraite et l'évolution de carrière soit au moins maintenu, sinon amélioré lors de la titularisation.

Le congrès revendique la défense de tous les droits des contractuels. Il dénonce le renforcement du caractère individuel, de la relation contractuelle entre l'agent et l'employeur, tout particulièrement concernant la réévaluation salariale, notamment pour ceux sur budgets d'établissements.

Le congrès revendique la transformation automatique des contrats à temps imposés à 70 % pour les agents des catégories B et C qui le souhaitent.

Le congrès rappelle que des CCP (Commissions Consultatives Partiales) doivent être installées dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État (lorsque les effectifs d'agents contractuels le permettent).

Le congrès revendique que les CCP soient consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.



Le congrès dénonce la précarité entretenue par plusieurs administrations à travers le recours abusif au CDD, notamment au motif de considérer ces emplois hors plafond d'emploi alors que les missions confiées sont pérennes.

Le congrès exige que toutes les informations utiles soient transmises aux comités techniques sur le recrutement des agents contractuels, particulièrement sur :

- leur nombre et leurs affectations ;
- le fondement juridique du recrutement (article 4, article 6, article 6 quater, article 6 quinquies et article 6 sexies) de la loi 84-16 ;
- le support de rémunération ;
- la description des fonctions exercées.



Jean-Claude Vesperini,
secrétaire départemental FGF
de la Corse-du-Sud

Gestion des personnels

Le congrès rappelle sa totale opposition à la transformation de la DGAFP en « DRH de l'État ». Pour le congrès, chaque ministère doit conserver ses capacités de gestion des effectifs à tous les niveaux (recrutement, plan de requalification, mutation, régime indemnitaire, mécanismes de promotion, etc.).

Le congrès rappelle par ailleurs son opposition à la déconcentration des actes de gestion interministériels tant au niveau départemental que régional.

Le congrès dénonce et réprovoque le principe de convention d'engagement entre les ministères et la DRH de l'État qui limite leur capacité d'intervention. Le congrès condamne toutes volontés du gouvernement de vouloir régionaliser sur un plan interministériel la gestion des ressources humaines des fonctionnaires, notamment par la mise en place de Centres de Services Ressources Humaines CSRH.

Le congrès réaffirme son attachement à la gestion ministérielle et à la gestion nationale des corps par l'intermédiaire des CAP, garanties de l'égalité de traitement.

Il condamne toute fusion et toutes dispositions favorisant la généralisation des CIGEM qui rendent les agents interchangeables et figent les ratios pro/pro.

Formation professionnelle

Le congrès rappelle que la formation professionnelle initiale et continue constitue un droit statutaire fixé par l'article 22 du statut général des fonctionnaires. Elle ne peut être imposée autoritairement par la hiérarchie.



Patrick Daulny,
secrétaire général du syndicat
des personnels techniques
et paramédicaux
de la Défense nationale

Le congrès condamne la diminution des offres et du nombre de jours consacrés à la formation, constatée tant pour la formation initiale que pour la formation continue.

Le congrès dénonce les nouvelles prérogatives de la DGAFP en matière de formation professionnelle, fixées par le décret 2016-1804. La formation professionnelle ne doit pas être réduite à un outil de mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs,

(GPEEC) définie par la DGAFP.

Cette GPEEC ne fait que répondre aux exigences de réduction des coûts, en particulier de la masse salariale, et d'employabilité immédiate, qui est incompatible avec une Fonction Publique statutaire reposant sur la reconnaissance des missions des différents corps et de la séparation du grade et de l'emploi.

Le congrès condamne l'utilisation de la formation professionnelle comme un outil d'accompagnement des restructurations organisant les mobilités fonctionnelles forcées dans un cadre interministériel.

Le congrès exige le retour à une formation professionnelle organisée dans un cadre ministériel et qui privilégie les actions favorisant le déroulement de carrière statutaire et la promotion sociale.

Le congrès s'oppose à toute volonté de fusions et de suppression des écoles de formation ministérielles.

Le congrès affirme que ce sont les formations initiales, dispensées dans les écoles nationales d'application ou de formation, qui permettent aux fonctionnaires de réaliser l'ensemble des missions définies dans les statuts particuliers de corps dans lesquels ils ont été recrutés.

Le congrès réaffirme le droit statutaire à la formation initiale rémunérée et préalable à toute prise de fonction.

Or le CPF (Compte Personnel de Formation), qui a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation), ne va pas dans ce sens.

Une fois de plus, il s'agit d'attribuer des points sur un compte personnel dans une logique diamétralement opposée à celle des droits collectifs inscrits dans un statut.

Comme elle l'avait fait lors de la mise en place du DIF, la FGF-FO condamne cette logique comme celle du Compte Personnel d'Activité (CPA) et du Compte Engagement Citoyen (CEC). Elle en demande l'abrogation.

Le congrès revendique que la formation professionnelle se déroule pendant le temps de travail, avec maintien intégral de la rémunération.

Il revendique que la formation professionnelle s'effectue sur des formations choisies, sur la base du volontariat, y compris en cas de changement de poste choisi.

Le congrès condamne toute tentative de remplacement de la formation présentielle par de l'E-Formation.

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Le congrès dénonce une détérioration générale des conditions de travail des personnels dans la Fonction Publique de l'État. Le congrès revendique qu'il convient de traiter des causes plutôt que des conséquences pour améliorer les conditions de travail et dénonce :

- les suppressions d'emploi ;
- les réformes et les restructurations incessantes ;
- la surcharge de travail des agents ;
- le manque de moyens alloués à l'accomplissement des missions de service public effectuées par les fonctionnaires de l'État ;
- l'individualisation des droits et des rémunérations ;
- le pilotage par la performance.

Ces mesures détériorent les conditions de travail et la santé physique et mentale des personnels.

C'est pourquoi le congrès revendique :

- le remplacement de chaque départ des services et que toute vacance d'emploi soit pourvue ;
- l'arrêt des redéploiements, restructurations et suppressions de sites ;
- la création des emplois statutaires nécessaires pour assurer un bon exercice des missions ;
- le respect du code du travail et de toutes les dispositions du décret n° 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;
- la création des CHSCT dans toutes les collectivités d'Outre-Mer ;
- que tout agent quel que soit son statut et son affectation puisse saisir un CHSCT, notamment dans les départements et collectivités d'Outre-Mer ;
- l'arrêt de la mise en concurrence des agents par le salaire au mérite et l'individualisation des droits ;
- l'arrêt de l'utilisation de l'évaluation professionnelle pour faire pression sur les agents et en particulier fixer des contrats d'objectifs ;
- le libre choix des moyens de transports pour les déplacements.

Le congrès revendique :

- la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la dégradation des conditions de travail ;

- la reconnaissance en accident du travail des suicides et épuisements professionnels liés pour tout ou partie aux conditions de travail (arrêté du 1^{er} juillet 2014) ;
- l'inscription au tableau des maladies professionnelles des syndromes d'épuisement professionnel (burn out) ;
- la mise en place de dispositifs d'écoutes indépendants accessibles à tout moment par les agents.

Le congrès demande que soit revu le fonctionnement des comités médicaux départementaux qui par manque de moyens en temps et en personnel traitent avec un retard considérable les demandes des agents en CLM et CLD.

Le congrès réaffirme que les chefs de service sont pénalement responsables de la santé physique et mentale de leurs agents avec une jurisprudence qui les contraint à une obligation de résultat. Cette disposition est fixée par l'article 2-1 du décret n° 82-453.

Le congrès rappelle son attachement à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (modifié en avril 2016) garantissant la protection fonctionnelle aux agents victimes d'agression physique et/ou verbale.



Jean-Paul Paquiry,
FNEC-FP-FO
Ile de la Réunion

Le congrès réaffirme que la responsabilité de l'employeur ne saurait être une responsabilité partagée entre l'administration, les agents et les syndicats.

Plus généralement, le congrès dénonce les tentatives de transformer les CHSCT en instruments d'accompagnement des restructurations de services.

Le congrès revendique que des droits et moyens supplémentaires soient accordés

aux représentants des CHSCT, tel que le contingent annuel d'autorisations d'absence.

Le congrès exige donc la libre circulation des représentants du personnel des services et sur le site du champ de compétence du CHSCT.

Le congrès dénonce toute entrave aux droits du représentant du CHSCT.

Le congrès revendique que les représentants des CHSCT puissent choisir le CFMS (centre de formation agréé) pour la totalité des 5 jours de la formation financée par l'administration.

Le congrès revendique le recrutement sous statut de médecins de prévention nécessaires à l'application des dispositions réglementaires, ce qui impose l'augmentation du numerus clausus, l'attribution d'un vrai statut, d'une rémunération adaptée et des

moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement dans l'indépendance de l'exercice de leur fonction.

Le congrès réaffirme que la résolution de la pénurie de médecins ne relève que de la seule volonté des politiques.

Le congrès exige que la médecine de prévention soit effective pour tous les agents et refuse toute diminution de la fréquence des visites médicales.

Le congrès refuse également la remise en cause du tiers temps, temps réglementaire que le médecin de prévention doit consacrer en termes d'action dans le milieu de travail.

Le congrès s'oppose à toute mutualisation interministérielle voire inter-fonctions publiques des services de médecine de prévention.

Le congrès affirme son attachement aux instances médicales qui ont leur place dans un ensemble statutaire cohérent.

Le congrès exige le maintien du régime indemnitaire pour les agents reclassés pour inaptitude.

En ce qui concerne l'amiante, le congrès exige que tous les bâtiments amiantés dans lesquels exercent ou ont exercé des agents publics soient reconnus et classés comme tels par l'administration. Le congrès exige la réalisation et la mise à jour des DTA (Diagnostic Technique Amiante) et DAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) et l'apposition de la signalétique.

A ce titre, le congrès apporte son soutien aux agents et à leurs organisations syndicales en lutte au Tripode de Nantes.

Le congrès revendique la mise en œuvre effective du suivi médical post-exposition et post-professionnel prévu par les textes.

Le congrès exige que tout soit mis en œuvre pour que les victimes de l'amiante (actifs ou retraités ou leurs ayants-droits), quels que soient les lieux et niveaux d'exposition, soient indemnisés dans les plus brefs délais.

Le congrès revendique l'application du dispositif du droit à la cessation anticipée d'activité et de l'attribution de l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité (ASCAA).

Le congrès revendique, afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et du bon fonctionnement du CHSCT :

- la mise en place du délit d'entrave aux droits des représentants au sein des CHSCT ;
- le bénéfice de la faute inexcusable aux fonctionnaires d'État ;
- le recours au cabinet d'expertise agréé sur la base des votes des représentants du personnel au CHSCT ;
- l'extension de la protection fonctionnelle aux collègues victimes d'accidents de service impliquant un tiers ;
- une politique ambitieuse en matière de recrutement, d'accueil et d'insertion des personnels en situation de handicap ;

■ la reconnaissance de la pénibilité au travail au travers du service actif ainsi que de sa bonification.

Réforme Territoriale

Avec sa confédération, le congrès de la FGF-FO réaffirme sa totale opposition à l'acte III de décentralisation et à la réforme territoriale.

Le congrès demande l'abrogation des différentes réformes territoriales mises en œuvre par les gouvernements successifs : loi MAPTAM, NOTRe, RGPP, MAP et REATE qui s'inscrivent dans la logique de réduction des dépenses publiques.

Le congrès exige l'arrêt immédiat de ces réformes issues des politiques d'austérité imposées par la commission européenne en termes de déficits publics pour les trois versants de la Fonction Publique.



Abdallah El Hage,
secrétaire général du SN
Ingénieurs travaux publics de l'État
et des collectivités territoriales

Le congrès condamne la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 qui réduit le nombre de régions de 22 à 13 et qui supprime les deux départements de Corse suite à la création d'une collectivité unique. Cette nouvelle réforme entraîne des réorganisations et des fusions de services et de directions qui facilitent les mobilités forcées des personnels, engagent une attaque sans précédent contre leurs statuts et entraînent des suppressions de postes au prétexte de redéploiements, éloignant le service public du citoyen.

Le congrès dénonce ces restructurations qui visent à instaurer une gestion interministérielle et par voie de conséquence la fusion des statuts particuliers et régimes indemnitaires. C'est pourquoi le congrès défend la préservation des administrations centrales garantes de l'égalité de traitement de leurs agents.

Le congrès rappelle que le service public de proximité est le meilleur moyen d'assurer la cohésion sociale et l'égalité des droits.

Le congrès condamne la mise en place des maisons de services au public et maisons de l'État en remplacement des vraies implantations de service public qui ont été supprimées au fil des restructurations. Le congrès réaffirme son attachement au service public et à ce qu'il soit rendu par des agents publics au sein de structures publiques.

Le congrès rejette le dispositif d'accompagnement ressources humaines et indemnitaire qui ne répond nullement aux besoins des agents.

Le congrès s'oppose au décret portant charte de déconcentration et aux arrêtés déconcentrant les

actes de gestion qui donnent aux Préfets de région les moyens d'organiser les services et de préparer une gestion RH régionale en s'affranchissant des tutelles ministérielles. Il en demande l'abrogation.

Le congrès rappelle son opposition ferme à une gestion interministérielle et revendique une organisation républicaine des services et des missions.

Il revendique le maintien des statuts particuliers de corps avec une gestion ministérielle, des règles de gestion nationales et le respect de la hiérarchie des normes.

Le congrès dénonce le projet d'ordonnance présenté au conseil commun de la Fonction Publique du 6 mars 2017 qui est l'expression concentrée de l'ensemble des attaques en cours contre les garanties statutaires de tous les fonctionnaires.

Après avoir décrété la déconcentration des pouvoirs au profit des préfets de région, la transformation de la DGAFP en « DRH de l'État » renforçant la gestion interministérielle, le gouvernement prépare un nouveau coup de force contre le statut général. Ce projet d'ordonnance bouleverse le statut général afin de « favoriser la mobilité à l'intérieur de chaque Fonction Publique et entre les 3 Fonctions Publiques ». Il vise à transformer les fonctionnaires en agents polyvalents et interchangeables.

Le congrès, qui se félicite du vote unanime des organisations syndicales au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), exige le retrait de ce projet d'ordonnance.

Le congrès exige l'arrêt des suppressions d'emplois et continuera à combattre ces réformes destructrices du service public républicain.

Résolution adoptée au congrès - Arras - 16 mars 2017.



Christine Heuze,
syndicat national
de l'enseignement
et de la recherche
du ministère de l'Agriculture



Résolution sociale



Présidente - **Sylviane Jourdin**,
syndicat national des Finances Publiques



Rapporteur - **Romain Boccara**,
syndicat national unifié des directeurs et instituteurs

Pensions des agents de l'État

Les réformes successives n'ont eu de cesse de baisser le niveau des retraites et du pouvoir d'achat des salariés, au premier rang desquels les fonctionnaires. C'est pourquoi le congrès de la FGF-FO s'inscrit pleinement dans les positions arrêtées par le congrès confédéral de Tours en 2015 :

« Le congrès rappelle qu'en vingt ans de « réformes » des retraites, la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète a augmenté de près de 15 %, passant de 37,5 à 43 ans à partir de la génération 1973, ce qui justifie que FORCE OUVRIERE demande l'abrogation de ces lois. La réforme de 2014 continue cette fuite en avant que constitue l'augmentation du nombre de trimestres requis. C'est une condamnation pour toutes les générations, et notamment les jeunes, et indirectement une fragilisation du système par répartition. Le congrès considère que ce nouvel allongement de la durée d'activité repousse le départ en retraite au-delà de 62 ans pour la grande majorité des salariés. Rappelant notre slogan « 40 ans, c'est déjà trop », le congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies. Le congrès rejoint l'observation faite par le rapport Moreau quant à la quasi-égalité des taux de remplacement des retraites du privé comme du public. Dans ce sens il rejette toute tentative d'opposition entre les deux secteurs.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, et dans ce cadre, exige le rétablissement de la catégorie active telle qu'elle existait avant les contre-réformes de 2010. Il revendique le retour au minimum garanti intégral.

Le congrès affirme son engagement pour la répartition et contre la capitalisation. De même il revendique le maintien de tous les régimes existants ainsi que de leur règle de calcul et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts ».

Code des pensions civiles et militaires

Pour le congrès de la FGF-FO, le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité.

Le congrès affirme son opposition à la suppression des 1 800 ETP dans le cadre de la réforme de la chaîne des pensions et de la fermeture des services de pensions ministériels.

Le congrès condamne les conséquences de cette réforme sur la qualité des dossiers des agents, sachant que dorénavant ce sont les agents qui devront contrôler leurs droits.

Les fonctionnaires ont droit à une pension et non à une retraite publique après service fait. Le traitement

indiciaire des six derniers mois est la base du calcul des droits à pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'État.

Les pensions des fonctionnaires de l'État et ouvriers d'État sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

Un système de retraite basé sur une cotisation tout au long ou une partie de la carrière relèverait d'une logique incompatible avec la notion d'avancement donc de progressivité de la rémunération. Un régime en points induirait une architecture régime de base/régime complémentaire que le congrès rejette fondamentalement.

Le congrès revendique la reconnaissance de la pénibilité en maintenant et en ouvrant le service actif ainsi que sa bonification à certains corps selon une approche statutaire collective opposée à la réparation ou tout autre logique individuelle (fléchage des postes).

En conséquence, le congrès réaffirme les revendications de la FGF-FO, pour :

- le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- le rétablissement du lien actifs/retraités ;
- le retour au traitement continué ;
- des pensions indexées sur les traitements ;
- le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du Traitement Indiciaire Catégoriel (TIC) détenu les 6 derniers mois ;
- la suppression des systèmes décote/surcote ;
- l'intégration des primes dans le traitement pour le calcul des droits à pension ;

- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète ;
- le refus de la réduction des droits contributifs ou non contributifs et la pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources ;
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents ;
- un minimum garanti basé sur le SMIC ;
- la revalorisation du minimum de pension ;
- un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers insalubres et dangereux (amiante, nucléaire, plomb, mercure...) ;
- le maintien du service actif, avec bonification ;
- un vrai dispositif carrière longue ;
- le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et d'une Cessation Progressive d'Activité (CPA) attractive ;
- un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels supportable financièrement ;
- le retour de la validation des services de non-titulaires supprimée le 01/01/2013.

En outre :

- le congrès condamne les augmentations de retenue pour pensions prévues jusqu'en 2020 ;
- le congrès condamne la disparition progressive de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR). Il exige le gel de plafond actuel de l'ITR, le rétablissement à taux plein de l'ITR au-delà de 2018 dans la Fonction Publique de l'État et son extension à l'ensemble des DOM COM pour cause de vie chère hors du commun.



Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, il existe un régime de retraite additionnel et obligatoire dénommé Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Il permet aux bénéficiaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération non retenus par le régime des pensions civiles et militaires de retraite. Les primes et indemnités sont prises en compte à



Françoise Lagouanère,
secrétaire générale du
syndicat national de la
concurrence, consommation
et répression des fraudes

hauteur de 20 % du traitement avantageant ainsi, à taux de primes égal, les indices les plus élevés.

Le congrès condamne son existence et son principe assimilable à un véritable fonds de pension. La capitalisation même provisionnée n'a pas lieu d'être pour un régime obligatoire.

Le déplafonnement de l'assiette éligible au RAFP n'apparaît pas comme une solution

profitable pour les cotisants. Plutôt qu'une extension du régime additionnel, le congrès revendique la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension par leur intégration dans le traitement.

Le congrès exprime à nouveau son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis au titre du CET en points RAFP. La question de l'unité de la pension des fonctionnaires devient de plus en plus préoccupante avec la part grandissante des primes dans la rémunération.

Le congrès revendique :

- **la mise en extinction et la conversion de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).**

IRCANTEC

Le congrès réaffirme que l'IRCANTEC est et doit rester un régime complémentaire réglementaire public, adossé au code des pensions civiles et militaires.

Le congrès exige que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime afin d'en assurer la viabilité et la pérennité.

Le congrès rejette des mesures en lien avec les réformes successives des retraites qui aboutissent à

une réduction drastique des droits à pension de personnels à faible niveau de rémunération, souvent touchés par la précarité.

Le congrès considère que l'augmentation des réserves au-delà des règles généralement admises pour un régime par répartition interroge sur l'avenir d'un régime totalement tributaire des politiques d'emploi public.

Le congrès revendique :

- **la sécurisation du périmètre de l'IRCANTEC du fait de l'évolution des structures publiques (« Pôle emploi », La Poste) selon le principe employeur public : retraite publique ;**
- **l'inscription des engagements retraite dans les comptes de l'État, comme pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;**
- **un taux de remplacement (régime général + Ircantec) au moins égal à 75 % des rémunérations perçues pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans ;**
- **la possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci « coûtent moins cher » qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales ;**
- **le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC ;**
- **une politique d'action sociale prioritairement consacrée à l'aide aux personnels en difficulté ;**
- **la clarification des conditions de la représentation syndicale au sein de l'IRCANTEC ;**
- **l'optimisation de l'administration du régime par une meilleure répartition des compétences entre le bureau et le conseil d'administration ;**
- **une gestion prudente, responsable - économiquement et socialement utile - des réserves du régime ;**
- **le congrès réaffirme que le fonds spécial de l'État doit rester un fonds de pension adossé au Code des pensions civiles et militaires. Le congrès revendique la pérennisation du FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) par son alimentation continue et par un recrutement massif d'ouvriers d'État, aussi bien pour les droits à retraite que pour le risque accident de travail.**

Action Sociale

Le congrès réaffirme son attachement à une action sociale interministérielle de qualité et de proximité, garante d'un socle commun de prestations, accessible à tous les agents de la Fonction Publique (loi 83-634 du 13 juillet 1983).



Jérôme Déruelle,
syndicat national
des personnels administratifs
et techniques de la Police

En conséquence, le congrès continue à exiger que l'ensemble des fonctionnaires, agents et ouvriers d'État, actifs et retraités, ainsi que les non-titulaires et les apprentis puissent bénéficier, quels que soient leur situation statutaire et leur territoire d'affectation (y compris dans les COM), de l'Action Sociale Interministérielle (ASI) avec les moyens budgétaires correspondants

Le congrès exige que la liste des destinataires de cette action sociale soit portée à la connaissance des acteurs.

Le congrès exige que l'ensemble des agents de l'État continue de bénéficier de l'Action Sociale dans les établissements devenus autonomes.

Le congrès maintient son opposition à toute tentative de création d'un établissement public en charge de l'action sociale ministérielle et interministérielle en vue de transformer un élément statutaire en simple « comité d'entreprise ». Ceci conduirait non seulement à une dilution de l'Action Sociale Interministérielle et de l'Action Sociale Ministérielle dans un seul Établissement Public (EP), mais remettrait en cause la participation des agents à la définition de leur action sociale.

Le congrès dénonce la réforme territoriale ayant abouti à la création de 13 régions au lieu de 22, parmi lesquelles 7 nouvelles grandes régions dont les tailles et périmètres d'action sont préjudiciables à la proximité entre les personnels et leurs Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS). De plus, elle institue une inégalité de traitement des dossiers selon l'implantation géographique de chacun. Les choix de l'Administration, découlant d'une logique purement budgétaire sont, de fait, déshumanisés et irrespectueux des femmes et des hommes de ses services. Le congrès se félicite une nouvelle fois du refus de la signature par la FGF-FO des accords de

Bercy qui se traduisent, encore aujourd'hui, par un SIMULACRE de dialogue social. Le congrès portera donc la revendication, dans les comités de suivi, de la mise en place d'un échelon local dédié qui ne devra pas être une simple « billetterie » mais bien une entité spécifique dotée des moyens nécessaires pour apporter les réponses et les solutions attendues par les agents.

Le congrès rappelle que les prestations d'action sociale ne sauraient être considérées comme des éléments de rémunérations ou des avantages en nature. A ce titre le congrès dénonce les velléités des URSSAF et du gouvernement de les assujettir aux cotisations sociales et de les fiscaliser.

Au regard des différentes réformes, le congrès s'oppose à toute forme de « mutualisation » et exige que les droits des agents en matière d'action sociale soient non seulement maintenus mais améliorés. Il réclame la garantie de moyens financiers et humains. Le congrès dénonce les effets désastreux de la politique économique et budgétaire du gouvernement sur la Fonction Publique d'État et ses conséquences, notamment sur le budget de l'Action Sociale Interministérielle (ASI).

Le congrès exige un budget d'action sociale permettant de répondre aux besoins réels des agents et de développer de nouvelles prestations.

Le congrès s'inquiète de l'impact du prélèvement de l'impôt sur le revenu sur les bénéficiaires de l'ASI.

Il condamne la sous-consommation structurelle organisée par l'Administration et exige des mesures appropriées pour parvenir à la consommation intégrale des budgets.

Le congrès dénonce les effets pervers et coûteux de la mise en place du Protocole PPCR en matière de prestations sociales, excluant bon nombre d'agents du bénéfice des prestations interministérielles (voir INDICE PIM restauration). Il demande que les prestations sociales versées aux agents ne subissent pas les impacts négatifs de PPCR.

Le congrès dénonce la règle du quotient familial qui exclut un grand nombre d'agents du droit aux prestations.



Juan Navarro,
syndicat national des affaires
sanitaires et sociales

Le congrès exige la création d'une véritable politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna.

Le congrès exige que les agents des DOM et COM puissent bénéficier des prestations sociales, sans prise en compte de l'indemnité de cherté de vie dans les calculs de leur revenu.

sur le logement :

- le dispositif de logement intermédiaire mis en place par le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) au bénéfice notamment des agents de la Fonction Publique de l'État doit permettre d'augmenter les réservations de logement dans les villes subissant une grande tension immobilière. Le congrès condamne la réforme territoriale qui, du fait des restructurations induites, entraîne des déplacements forcés d'agents confrontés à des recherches de logements en urgence sur des grandes métropoles ;
- parallèlement, le congrès revendique la mise en place effective et budgétée, par l'État employeur, le plus rapidement possible, d'un plan de relance des réservations de logements sociaux, avec une transparence accrue sur les critères et les attributions. Il demande l'optimisation de la gestion du 5 % préfectoral afin d'augmenter l'offre de logements aux agents, notamment dans les régions à fort potentiel de primo-affectations comme l'IDF par exemple ;
- le congrès réaffirme son attachement à l'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP), veillera à son maintien et revendique son augmentation et l'élargissement de ses conditions d'attribution.

sur les crèches :

- le congrès revendique une véritable politique de l'accueil du jeune enfant permettant un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, favorisant l'égalité femmes/hommes et par conséquent, la satisfaction de toutes les demandes d'inscription en crèche ;
- le congrès exige l'application immédiate du passage du contingent national de 2854 à 4000 berceaux et revendique un budget complémentaire permettant de répondre à l'ensemble des demandes ;
- le congrès revendique que les montants des fonds de concours issus de la signature des contrats « Enfance et Jeunesse » soit exclusivement consacrés à la réservation de nouveaux berceaux.

sur les SRIAS :

- le congrès dénonce le passage en force de la réforme territoriale sur la mise en place des SRIAS ;
- le congrès revendique une augmentation notable des personnels administratifs (CASEP ou adjoint) et des moyens alloués au fonctionnement des instances ;
- le congrès exige que le schéma transitoire (2017/2018), imposé par l'administration, soit revu et amélioré afin d'aboutir à une véritable Action Sociale de proximité ;
- le congrès se prononce pour l'abrogation de l'arrêté du 24 décembre 2014, interdisant aux retraités de siéger dans les SRIAS et en CIAS. Il revendique la libre désignation de leurs représentants par les Organisations syndicales.



Laure Beyret,
Syndicat FO
de l'Institut National des
Jeunes Sourds de Paris

sur la restauration :

- le congrès exige que chaque agent puisse avoir accès à une solution de restauration collective à proximité immédiate de son lieu de travail. A défaut, pour tous les agents ne pouvant en bénéficier, le titre-restaurant doit systématiquement être mis en place dès le 1^{er} jour. Le congrès revendique l'augmentation du nombre de RIA dans le cadre d'une politique volontariste d'implantation notamment dans les outremer qui en sont dépourvus. Pour les COM du Pacifique, en l'absence de possibilité de restauration collective et des titres-restaurants, le congrès revendique une compensation financière permettant aux agents de bénéficier d'une participation équivalente à celle allouée à l'ensemble des autres agents ;
- le congrès demande que l'ensemble des retraités et pensionnés, qui ont accès à la restauration des RIA, puisse bénéficier de la subvention ministérielle correspondante pour un coût de repas abordable ;
- le congrès réclame que le taux de TVA applicable pour les RIA soit identique à celui appliqué pour les cantines (5,5 %) ;
- la PIM restauration doit être portée au moins à l'indice 477 au plus vite, et non pas sur 2 ans comme annoncé par la Ministre de la Fonction Publique, afin de préserver le nombre de bénéficiaires.

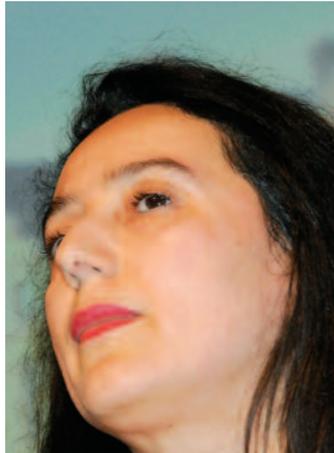
sur les prestations :

Le congrès exige la budgétisation par tous les Ministères des prestations à réglementation commune sur leurs fonds propres :

- concernant l'Aide au Maintien à Domicile, le congrès exige l'ouverture des 7^e et 8^e tranches du barème aux pensionnés de la Fonction Publique.
- le congrès demande la création d'une prestation « Étudiant » qui permette aux agents d'accompagner leurs enfants dans leurs études, en particulier lorsqu'ils doivent quitter le domicile familial, quel que soit le cursus.
- le congrès soutient le développement du Chèque Vacances et rappelle que la procédure dématérialisée ne doit exclure aucun agent. Bien au contraire, le congrès souhaite une augmentation du nombre de bénéficiaires potentiels, par une communication plus assidue, notamment dans les secteurs intermédiaires et demande une bonification plus importante (plus de 30 %).
- le congrès exige l'élargissement de l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel, l'augmentation des tranches et le rétablissement de la tranche supprimée.

pour le budget :

- Le congrès exige que soit redonné un budget à l'ASI permettant une politique d'action sociale ambitieuse et réellement efficace pour les agents, notamment ultramarins, et les pensionnés qui n'en étaient pas destinataires jusqu'à présent. Le congrès insiste pour que la DGAFP cesse d'organiser une sous-consommation chronique et synonyme de sous-dotation.
- Le congrès dénonce l'utilisation des crédits initialement destinés à l'action sociale à d'autres missions, pratique rendue possible par la LOLF.
- Le congrès dénonce l'externalisation de la gestion des prestations telles les chèques vacances et le CESU.
- Plus globalement, le congrès exige que le rôle prépondérant des organisations syndicales dans l'ASI, par le biais du CIAS et des SRIAS, soit renforcé.



Lynda Amadouche,
secrétaire générale du syndicat
national des personnels
publics de Pôle Emploi

- Le congrès revendique un nouveau barème des prestations ASI afin de compenser les pertes liées aux différentes réformes et supportées par les agents de la Fonction Publique.
- Le congrès appelle tous les militants de la FGF-FO à soutenir nationalement et localement l'action sociale interministérielle, à la faire vivre et à être vigilants sur le respect des droits. Pour la FGF-FO, l'action sociale fait partie intégrante de l'action syndicale.

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le congrès réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945 et condamne les déremboursements et dérégulations permanents, orchestrés par les pouvoirs publics au prétexte du dogme de la réduction des dépenses publiques. De fait, ces déremboursements entraînent un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le congrès rappelle que, pour FORCE OUVRIÈRE, les complémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale.

Le congrès rappelle son attachement à la protection sociale complémentaire indiquée dans l'article 22 bis du statut général des fonctionnaires.

Le congrès confirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques ; caractère non lucratif, démocratie et solidarité.

Le congrès réaffirme son opposition au « paquet salarial » mêlant rémunération et protection sociale complémentaire.

Le congrès constate que ses craintes concernant le référencement se confirment. Les mutuelles historiques sont en difficultés face à l'arrivée d'instituts de prévoyance et d'assureurs. Le référencement en cours dans la Fonction Publique confirme que ces nouveaux opérateurs peuvent être retenus.

Le congrès revendique l'augmentation de la participation financière de l'État employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le congrès rappelle l'opposition de la confédération à l'ANI de 2013 qui met en place la PSC obligatoire, ouvrant la porte au secteur assurantiel et en concurrence directe avec la Sécurité Sociale, supprimant la clause de désignation et la mutualisation des risques dans le domaine des complémentaires. Le congrès constate que la participation de l'employeur n'est pas envisagée et que le référencement ouvre la porte aux



Marie-Jeanne Catala,
secrétaire générale du
syndicat national des Douanes

assurances privées et aux instituts de prévoyance.

Le congrès revendique que les administrations aient systématiquement recours à la subrogation.

Le congrès exige que la FGF-FO reste l'interlocuteur syndical unique du ministère de la Fonction Publique dans la défense de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.

Le congrès rappelle son attachement au précompte sur le traitement. Il maintient sa revendication de la pérennité de la gestion du régime obligatoire par les mutuelles de fonctionnaires.

Handicap

Le congrès rappelle son attachement à la reconnaissance des personnels en situation de handicap dans la Fonction Publique et il exige l'application immédiate des textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés.

Le congrès condamne les conditions d'accueil, de suivi, de déroulement de carrière et d'embauches des travailleurs handicapés.

Le congrès dénonce le retard pris dans l'adaptation des locaux publics par la plupart des ministères qui n'appliquent que partiellement (voire pas du tout) les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des locaux et l'aménagement des postes de travail, notamment depuis les dérogations possibles à la date butoir (1^{er} janvier 2015) prévue par la loi de 2005.

Le congrès condamne l'inertie de l'Administration lors des recrutements et l'hypocrisie sur l'aide à l'insertion

une fois les personnels embauchés, notamment dans leurs possibilités de promotions.

Le congrès réclame l'exemplarité de l'État employeur sur le sujet de l'insertion des travailleurs handicapés et mandate le bureau fédéral pour amplifier la pression et porter, notamment au travers du FIPHFP dans ses instances nationale et régionales, les revendications des personnels concernés.

Le congrès condamne les ponctions du gouvernement qui mettent en péril les moyens budgétaires du FIPHFP.

Le congrès condamne l'auto-exonération de la contribution de certains employeurs (Éducation Nationale en particulier) et l'utilisation des fonds du FIPHFP à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés (notamment dans les universités).

Le congrès s'oppose à l'obligation faite au FIPHFP de participer au financement de la loi de finances à la même hauteur que l'AGEFIPH alors que ses ressources sont 3 fois moins élevées.

Le congrès revendique :

- la relance des exigences de contribution afin de permettre au FIPHFP de retrouver un niveau de ressources suffisant (- 41 % depuis 5 ans en 2015) ;
- le respect de l'obligation d'emploi à hauteur des 6 % prévus par la loi (seulement 4,18 % actuellement dans la FPE) ;
- la FGF-FO exige que les emplois réservés (exemple : militaires) ne soient pas comptabilisés dans le recrutement de « travailleurs handicapés » ;
- des moyens suffisants pour faire face aux dépenses d'intervention ;
- le congrès soutient l'implication de la FGF-FO dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, ainsi que toutes les actions dédiées vers nos camarades en situation de handicap.

Résolution adoptée à l'unanimité par le congrès FGF-FO - ARRAS - 16 mars 2017



Résolution Union Fédérale des Retraités



Jean-Claude Borel
Secrétaire général de l'Union fédérale des retraités

Des retraités qui refusent le statu quo et qui tracent les perspectives d'avenir

L'Assemblée Générale de l'UFR-FO réunie les 15 et 16 mars à Arras déplore que pour les salariés, les chômeurs et les retraités le niveau de vie se soit encore dégradé.

L'Assemblée Générale :

- apporte son soutien à la confédération générale du travail FORCE OUVRIÈRE et à l'ensemble de ses structures qui agissent pour défendre, préserver et améliorer les droits et garanties des salariés actifs, retraités et chômeurs, arrachés par la négociation et la lutte ;
- rappelle que l'UFR-FO est partie intégrante de la FGF-FO qui s'inscrit dans le cadre de la défense du statut général de la Fonction Publique, dont le code des pensions civiles et militaires est l'un des piliers.

Les fonctionnaires retraités FO sont solidaires de tous les retraités FO

L'Assemblée Générale de l'UFR-FO soutient l'Union Confédérale des Retraités FORCE OUVRIÈRE (UCR-FO) et notamment les décisions prises par son comité exécutif réuni à Toulouse les 26 et 27 octobre 2016 qui dénonce :

- le blocage du niveau des retraites et des pensions imposé aux 15 millions de retraités et à leurs ayants-droits pour la troisième année consécutive ;

- le silence méprisant des pouvoirs publics et du gouvernement vis-à-vis des revendications et mobilisations des retraités et des salariés. Ce gel n'est ni plus ni moins qu'une désindexation des retraites et des pensions qui provoque en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités du fait de l'augmentation des prix et du coût de la vie en général, sans parler de la fiscalité, qu'elle soit locale ou nationale.

Pour mettre un coup d'arrêt à cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités, FO revendique en particulier :

- le retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier des pensions et des retraites des régimes de base et complémentaires, des pensions de reversions, sur l'évolution des salaires ;
- un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au smic ;
- le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de reversions, la suppression des conditions de ressources dans le régime général et l'amélioration des taux de réversion ;
- le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seul(e)s leurs enfants ;
- la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants et plus ;

- la suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3 % acquittée depuis le 1^{er} avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie, qui de plus a été détournée de son objet depuis l'origine ;
- l'individualisation et la rehausse du plafond de l'abattement fiscal de 10 % permettant de l'amener à un niveau comparable au plafond de la déduction de 10 % sur les salaires.

FORCE OUVRIÈRE exige :

- le retrait des différentes mesures fiscales qui ont rendu imposables plus d'un million de retraités ;
- une véritable réforme fiscale basée sur un impôt progressif sur les revenus.

Pour autant l'UFR-FO n'est pas l'UCR-FO : elle vise à rassembler les pensionnés de l'État pour défendre leurs spécificités

- L'Assemblée Générale rappelle que les motivations qui ont amené la création de l'UFR sont les mêmes que celles qui ont permis la création de la Fédération Générale des Fonctionnaires.

Rappelons que les fonctionnaires n'ont pas une retraite mais une pension et que celle-ci figure au budget de l'État dans la rubrique « Grand livre de la Dette Publique »

- L'Assemblée Générale revendique le retour à l'indexation des pensions sur les traitements et la péréquation, et soutient le combat de la FGF-FO

pour l'augmentation du point d'indice au moment où les fonctionnaires ont perdu 16 % au minimum de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016 ;

- l'Assemblée Générale souligne une fois de plus qu'elle a pour but de rassembler les pensionnés de l'État pour défendre les spécificités qui sont les leurs et que certains veulent considérer comme dépassées et obsolètes ;
- l'UFR-FO revendique le droit pour tous les pensionnés de l'Outre-Mer à bénéficier d'un niveau de pension en adéquation avec la cherté de vie dans ses territoires, leur garantissant ainsi des conditions de vie décentes.

S'agissant de l'Action sociale

Entre autres :

- **L'A.M.D.** (l'Aide au Maintien à Domicile), rétablie en 2012 dans des conditions fort différentes, c'est à dire inférieure à celle accordée aux retraités, l'Assemblée Générale en exige l'amélioration pour qu'elle profite au plus grand nombre ;
- **Restaurants inter administratifs** : l'Assemblée Générale exige que leur accès soit généralisé - à un tarif préférentiel - sur l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-Mer) à tout pensionné ;
- l'Assemblée Générale de l'UFR-FO dénonce l'exclusion des retraités des SRIAS ;
- l'Assemblée Générale de l'UFR-FO réclame l'attribution automatique de l'honorariat à tous les fonctionnaires à leur départ à la retraite.



Loin de réclamer une décoration, l'Assemblée Générale de l'UFR-FO affirme que l'honorariat prévu par le statut général - mais réservé à certaines catégories - est une reconnaissance du statut du retraité qui reste fonctionnaire même à la retraite. C'est un principe que nous considérons comme intangible.

Les militants de l'URF-FO au service des adhérents

- l'Assemblée Générale de l'UFR-FO s'inscrit dans les principes édictés par son règlement intérieur et rappelle son attachement à l'adhésion des fonctionnaires par le biais de leur syndicat national. L'UFR-FO revendique d'être pleinement reconnu par les autres instances de retraités FO ;
- l'Assemblée Générale de l'UFR-FO approuve la décision du bureau national de mise en place d'un réseau de correspondants départementaux, concrétisée pour la première fois le 3 mai 2016 en présence du secrétaire général de la confédération FORCE OUVRIÈRE.

Ce réseau départemental est plus particulièrement chargé :

- de transmettre aux adhérents les informations, les revendications et les actions qui émanent de FORCE OUVRIÈRE ;
- d'aider les retraités à résoudre leurs problèmes particuliers ;

- de rompre la solitude de ceux que la vie n'a pas épargné.

C'est pourquoi l'Assemblée Générale se félicite de la présence de l'UFR-FO dans la quasi-totalité des départements métropolitains et dans tous les départements et territoires d'outre-mer.

- l'Assemblée Générale affirme que tous ses correspondants locaux sont à différents titres membres des Unions Départementales de Retraités (secrétaire départemental, membre du bureau départemental, membre de la commission exécutive départementale) ;
- l'Assemblée Générale de l'UFR-FO demande à la Confédération FORCE OUVRIÈRE, à la Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE et ses sections départementales, aux Fédérations et Syndicats nationaux des fonctionnaires d'État, de soutenir l'UFR-FO dans sa vie militante ;
- l'Assemblée Générale de l'UFR-FO appelle tous ses adhérents à soutenir les actions et revendications portées par FO dans tous les mouvements à venir.

L'UFR-FO DANS LA FGF-FO L'UFR-FO DANS L'UCR -FO POUR CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

Résolution adoptée au congrès - Arras - 16 mars 2017.



Membres du Bureau Fédéral

NOM - PRÉNOM	SYNDICAT
AMRAOUI Tewfik	Syndicat national des lycées et collèges FO
BELON Lydie	Syndicat national des personnels administratifs de la Défense FO
BONO Paul	Syndicat national pénitentiaire – Personnels technique FO
BOULENGIER Jean-Luc	Syndicat national des agents du ministère de l'agriculture FO
BOURATCHK Edith	Syndicat national des lycées et collèges FO
BOREL Jean-Claude	Union fédérale des retraités FO
BOURHIS Gilles	Syndicat national des personnels de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur FO
BRUNELLE Olivier	Syndicat national des Finances publiques FO
CATALA Marie-Jeanne	Syndicat national des Douanes FO
CHARLOT Jacky	Syndicat national des personnels techniques et paramédicaux FO
CHOMETTE Daniel	Syndicat national Unité SGP Police FO
CINQ Philippe	Syndicat national des Finances publiques FO
CLETY André	Union nationale des syndicats professionnels FO
CORARD Jean-Pierre	Syndicat national des affaires culturelles FO
DAULNY Patrick	Syndicat national des personnels techniques et paramédicaux FO
DAVID Patricia	Syndicat national de l'INSEE FO
DELLISTE Jimmy	Syndicat national pénitentiaires FO – Personnel de Direction
DENEUX François	Syndicat national des personnels de l'équipement et de l'environnement FO
EL HAGE Abdallah	Syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'État et des collectivités territoriales FO
FAUVEL Hélène	Syndicat national des Finances publiques FO
FOURCADE Fabienne	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
GOULM Gilles	Fédération de la défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés FO
GRASSET Philippe	Fédération des Finances FO
GRENIER Philippe	Syndicat national des agents et fonctionnaires de l'Assemblée nationale FO
GUERARD François	Syndicat national des personnels des affaires sanitaires et sociales FO
GUITARD Serge	Syndicat national des personnels administratifs de la Défense FO
HEDOU Jean	Fédération de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services FO
HEUZE Christine	Syndicat national de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'agriculture FO
HORGNIÉS-MARSADIE Anne-Lise	Syndicat national des assistants sociaux de l'Education nationale FO
KNECHT Georges	Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques de la Police Nationale
LAFFEACH Didier	Syndicat national Indépendance et direction FO
LAGE Christian	Syndicat national de l'enseignement technique action autonome FO
LAMA Cyrille	Syndicat national des personnels administratifs des services extérieurs de l'éducation nationale FO
LANDRON César	Syndicat national unifié des directeurs des instituteurs de l'enseignement public FO

LANSAC Jean-Christophe	Syndicat national des Finances publiques FO
LIAUTAUD Frédéric	Syndicat national des Finances publiques FO
LEFEBVRE Yves	Fédération de syndicats du ministère de l'Intérieur FO
LEFRANCOIS Laurent	Syndicat national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle FO
LE GUENNIC Paul	Syndicat national Unité SGP Police FO
LEROY Jean-Christophe	Syndicat national des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement FO
LUNESU Salvatore	Syndicat national des cadres des douanes FO
MARINHO-DIAS Jean	Syndicat national des personnels de l'équipement et de l'environnement FO
MAROT Christine	Syndicat national des préfectures FO
MASET Pascale	Syndicat national des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière FO
MICHEL Valéry	Syndicat national des personnels techniques et paramédicaux FO
MISTRETTA Marie-Line	Syndicat national des préfectures FO
MOUTAUD Dominique	Syndicat national des personnels de l'équipement et de l'environnement FO
PERROT Brigitte	Fédération de l'administration générale de l'État FO
POULLET Clément	Syndicat national des lycées et collèges FO
RAEL Alain	Syndicat national unifié des directeurs des instituteurs de l'enseignement public FO
RAGUIN Hubert	Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle FO
RIBEIRO Sébastien	Syndicat national des lycées et collèges FO
ROUGET Lucrèce	Syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'État et des collectivités territoriales FO
THONNAT Roland	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
TOUZET Stéphane	Syndicat national des techniciens du ministère de l'agriculture FO
TRICHARD Norbert	Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public FO
VAYSETTE Jean-Christophe	Syndicat national des lycées et collèges FO
ZAMORA Jean-François	Syndicat national des personnels d'administration centrale du ministère des finances FO

LE SECRÉTARIAT FGF-FO ÉLU LORS DU 22^E CONGRÈS À ARRAS



Patrick Fauvel - Claude Simoneau - Christian Grolier - Jean-Pierre Moreau - Olivier Bouis - Philippe Soubiroux

Membres de la commission de contrôle

NOM - PRÉNOM	SYNDICAT
BEAUFORT Philippe	Syndicat national des personnels administratifs des services extérieurs de l'Éducation nationale
COURTOIS Didier	Fédération des Finances
KEKENBOSCH Astrid	Syndicat national Unité SGP Police FO
IVA Thierry	Syndicat national des personnels de l'Équipement et de l'Environnement
REY Gérard	Syndicat national des personnels techniques et paramédicaux de la Défense nationale
STOECKLIN Sabine	Syndicat national des techniciens du ministère de l'agriculture

Membres du bureau de l'Union Fédérale des retraités

Président : **Christian GROLIER**

Secrétaire Général : **Jean-Claude BOREL**

Secrétaire Général Adjoint : **Jean-Paul PRADY**

Trésorier : **Patrick FAUVEL**

Trésorier Adjoint : **Charlie PESCE**

Secrétaires nationaux :

Jean BABOURAM – Alain BERTRAND – Jean-Paul CAMBRA – Michel DELATTRE – Gilberte DHEILLY – Jean GRILLET – Jean-Louis LALANNE – Serge LESUR – Maryse MECOCCI – Christian NENY – Maurice RAGOT – Bernard RIBET et Yves SAUVAIGO





À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat,
épargnez quelques mois
 et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat.**

Et profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès
 des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.**

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local





À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 810 892 015**

Coût d'un appel local



SÉJOURS & TRANSPORTS



HÉBERGEMENT



RESTAURATION



CULTURE & DÉCOUVERTE



LOISIRS & DÉTENTE



Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos **170 000 partenaires du tourisme et des loisirs**.





ADMINISTRATION
ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépôt légal : décembre 2016
Représentant légal :
Christian GROLIER
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Imprimerie :
Vincent Imprimeries - Tours

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0120 S 05458
ISSN : 0992-9819
Photos : FGF-FO
Prix : 0,15 €



SYNDICAT DE LA
PRESSE
SOCIALE



Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale
des Retraités FO (UFR-FO)
reçoit, en plus
de ces publications,
notre titre principal
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
**Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique**
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

Un service de renseignements téléphoniques Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30**. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
6 avril 2017
4 mai 2017
1 ^{er} juin 2017
6 juillet 2017
7 septembre 2017

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.
20 avril 2017
18 mai 2017
15 juin 2017
27 juillet 2017
21 septembre 2017

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.

Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

.....

A..... le..... 2016
(signature)

VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) FORCE OUVRIÈRE et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....

Adhérent(e) au Syndicat national FORCE OUVRIÈRE (intitulé du syndicat) :

Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement)

Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (*)

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation :

Grade :

Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :

N° de rue : Rue :

Code postal : Ville : Tél :

Date et signature :

(*) Rayez les mentions inutiles.